

ARRÊTÉ N° I/B-2021-122

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit 304 jours,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,
Vu l'arrêté n° I/B-2021-50 portant ouverture de la promotion interne session 2021 pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2021 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend 1 candidat.

MARTINEZ Christophe	Mairie de Saint Paulet de Caisson
---------------------	-----------------------------------

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2021**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

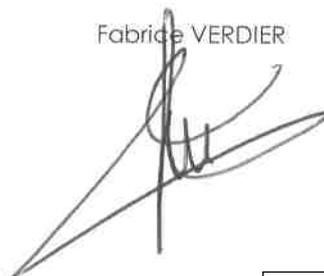
Article 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 2 décembre 2021
Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 02/12/2021

Affiché le : 02/12/2021



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20211202-IB-2021-122-AR
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021